

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

COMMUNE DE RENAY

Mairie – 2 rue de la Mairie – 41100 RENAY
☎ 02.54.23.47.93.

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL

PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures inscrites sur la liste en annexe relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du terrain commun.

Aussi, les familles du ou des défunt (s) sont priées de se faire connaître auprès de la mairie par tout moyen à leur convenance :

► Soit en se présentant aux heures d'ouverture de la mairie :

Les mercredi et vendredi après-midi de 14 heures à 17 heures

► Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : 2, rue de la mairie 41100 PEZOU

► Ou un courriel à l'adresse suivante : commune.renay@wanadoo.fr

Avant le 23 SEPTEMBRE 2020.

Munies, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne (s) inhumée (s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.



Le Maire,

Danielle COHERGNE

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché à la porte du cimetière
Et de la mairie du 16 octobre 2019 au 23 septembre 2020